Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_02-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 41

Ayant donné procuration : 2

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
17 septembre 2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Didier LE BUHAN pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Secrétaire de séance
Jean-Christophe LE GOT

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_02-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 23 septembre 2026** **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

Délibération

2 - Commission consultative des services publics locaux - Création - Constitution - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Exposé des motifs

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a été créée le 25 mars 2003 par délibération de l'assemblée délibérante. Elle figure à l'article 19.3 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté le 24 juin dernier.

Composée de membres du Conseil municipal et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, elle a pour vocation d'assurer la concertation locale sur les services publics délégués ou exploités en régie autonome

Ainsi la CCSPL examine-t-elle chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public (pour la Ville sont exploités selon cette modalité, par la société d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc, le service extérieur des pompes funèbres et le crématorium) ainsi qu'un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (pour la Ville, sont concernés les parcs de stationnement). Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination des membres de la CCSPL pour le nouveau mandat, étant précisé que chaque membre titulaire peut être remplacé par un suppléant en cas d'absence.

La désignation des représentants de la Ville a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Il est également proposé d'adopter le règlement intérieur de la CCSPL qui constituera une annexe du règlement intérieur du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_02-DE

Ayant pris en compte l'amendement visant à modifier la composition du collège 2 « Collège des représentants des usagers » et du collège 3 « Collège des représentants des habitants » ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 1413-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 25 mars 2003, portant création de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 24 juin 2026 portant règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission consultative des services publics locaux par un vote à main levée.

DECIDE que la Commission consultative des services publics locaux sera composée des membres suivants :

1. Collège des représentants du Conseil municipal

- le Maire, Président ou son représentant ;
- 16 élus titulaires et 16 élus suppléants désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle : :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 - Raphaël LE MÉHAUTÉ	1 – Maxime DUMOULIN
2 – Charlotte GIANNOLI	2 – Emma POEDRAS
3 – Françoise AMOSSÉ-MEVEL	3 – Marc PICQUETTE
4 – Jennifer LEDU	4 – Jules ROOS
5 – Boris GUILLOU	5 – Marie-Hélène REIGNIER
6 – Gwennaël TANO	6 – Laurent LUTSE
7 – Bernard CROGUENNEC	7 – Jérôme GABOREL
8 – Alain ATLAN	8 – Stéphanie BILLON
9 – Lucile MOGLIA	9 – René SAVIDAN
10 – Pascal CONNEN	10 – Jean-Christophe LE GOT
11 – Jean-Charles MINIER	11 – Annie MILIN
12 – Hervé GUIHARD	12 – Cigdem AKTAS
13 – Thibaut LE HINGRAT	13 – Stéphane FAVRAIS
14 – Nadia DRUILLENNEC	14 – Blandine CLAËSSENS
15 – Aline LE BOËDEC	15 – Didier LE BUHAN
16 – Stéphane L'HER	16 – Henri ALLOY

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260923-2026_23_SEP_02-DE

2. Collège des représentants des usagers

- Que Choisir Ensemble de Saint-Brieuc et ses environs ;
- Agence départementale d'information sur le logement des Côtes d'Armor (ADIL 22) ;
- Consommation logement et cadre de vie des Côtes d'Armor (CLCV 22) ;
- Union départementale des associations familiales des Côtes d'Armor (UDAF 22) ;
- Association FO des consommateurs (AFOC) ;
- Association de protection des majeurs des Côtes d'Armor (APM 22) ;
- Association Jalmalv deuil ;
- Association Capitaine des étoiles perdues ;
- Union du commerce de Saint-Brieuc.

3. Collège des représentants des habitants

- Comité de quartier "Les coteaux du Légué" ;
- Comité de quartier du Tertre Notre-Dame ;
- Collectif RRDESHARNOD (Collectif de la rue Notre-Dame) ;
- Cœur Briochin (centre-ville) ;
- Comité de quartier de la Ville Bastard ;
- Association "Les Grands Villages" ;
- Comité de quartier de la Ville Hellio - Tour d'Auvergne ;
- Comité de quartier de la Ville Jouha ;
- Amicale des habitants du quartier des Hautes Épines et de la Croix Saint-Lambert ;
- Comité d'animation de Robien ;
- Comité de quartier Beauvallon-Ville Bougault.

ADOPTE le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux qui sera annexé au règlement intérieur du Conseil municipal.

AJOUTE un dernier alinéa à l'article 19.3 du règlement intérieur du Conseil municipal rédigé comme suit :

« Le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux figure en annexe 1 du présent règlement intérieur du Conseil municipal »

Présents : 41	Pouvoirs : 2	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	